

Association Yvré-Champagné-Environnement
2144 route de la garenne
72530 Yvré l'évêque
Tél : 02 43 89 65 85
courriel : sylvie.coubard@yce.fr

Différentes sources officialisent le choix du secteur du petit tambour commune de Champagné pour l'installation d'un centre routier nécessaire sur le territoire de LMM : articles de presse, Mairie de Champagné, etc ... et surtout la révision du SCoT-AEC actant le site (cf réunion Sargé-lès-Le Mans 11 septembre 2024).

YCE, association des territoires de Champagné et d'Yvré l'évêque s'alarme, en apportant ci-après sa participation, à l'élaboration du nouveau SCoT.

Un centre routier, de quoi s'agit-il ?

Ce sont des stations diesel, gaz et hydrogène, une surface importante de parking, un hébergement hôtel. Cela implique une circulation accrue de poids lourds et une concentration de poids lourds parqués : plus de risques de pollutions air, eau, sols.

Cela convient mal à la problématique de la protection de l'eau intéressant le secteur d'Auvours.

- Rappel :

- L'Huisne est une des principale source d'eau potable pour l'alimentation de LMM.
- Le secteur d'Auvours c'est : des étangs, des ruisseaux, une nappe phréatique en amont d'à peine 4 km du captage de l'Épau pour l'AEP.
- Champagné se trouve dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'Huisne.
- Le secteur appartient au bassin versant de l'Huisne.

Les eaux du secteur d'Auvours ce sont :

- ➔ les eaux d'infrastructures conséquentes : rond point d'Auvours, autoroute A28, route de Paris (RD323) et route de St Calais (RD357).
- ➔ les eaux de l'urbanisation d'Auvours : 2 entreprises de logistiques et l'usine Bordeaux-Chesnel.
- ➔ les eaux des effluents de la station d'épuration du camp Militaire.
- ➔ les eaux des effluents de la station d'épuration de Changé

- Remarques :

- Les eaux d'Auvours, via le Gué aux oies et le Gué Perray, retrouvent l'Huisne directement, **en aval** de la station d'alerte de la Maison bleue.
- Le Gué aux oies prend source dans les étangs de la Fourche d'Auvours, au cœur d'une ZNIEFF.
- Le secteur a déjà bénéficié de différentes études. En 2013 : le bureau d'étude THEMA Environnement chargé de l'examen des effets de l'urbanisation de la zone 1AUz au PLU d'Yvré l'évêque, dite zone d'Auvours note :
- « Ressource en eau superficielle
Les risques encourus par la ressource superficielle, du fait de l'aménagement du parc d'activités d'Auvours, sont liés aux possibilités de dégradations de la qualité de l'eau dues aux rejets des eaux usées et pluviales. » (étude d'impact THEMA Environnement. Sept. 2013 page 188)
- Ressource en eau souterraine
« Une pollution de cette ressource aurait d'importantes répercussions sanitaires sur la qualité des eaux distribuées » [...] « Dans le cas de l'aménagement du parc d'activités, l'essentiel de la pollution sera apportée par la circulation et le stationnement automobile

et poids lourds, en particulier sur les voiries et les stationnements dont les eaux ruisselleront vers les points bas du site. Elles seront susceptibles de porter atteintes à la qualité des milieux récepteurs, en surface ou dans les nappes souterraines les plus proches (en cas d'infiltration des eaux).» (étude d'impact THEMA Environnement.sept.2013. page 188)

- Lors de l'enquête loi sur l'eau, l'avis favorable du Commissaire Enquêteur est accompagné de cette crainte :
« Toutefois, l'imperméabilisation à 70 % des 19,2 ha de superficie du projet présente à mon avis un risque très important sur la qualité des eaux et l'hydraulique de la masse d'eau FRGR1210 – Le Gué Perray et de ses affluents – dont le « Gué aux Oies » - si toutes les mesures envisagées ci-dessus ne sont pas respectées ou si une erreur d'estimation (ou dans la réalisation) des volumes de rétention des eaux pluviales est commise.[...] » (Volet Loi sur l'eau. Rapport du commissaire Enquêteur. Page 29/51. Permis d'aménager pour 19ha de la zone 1AUz d'Auvours. Accordé en août 2014.)
- Le permis d'aménager a autorisé l'installation de 2 entreprises de logistique (quelques 87 quais de chargement poids lourds) et de l'usine Bordeau-Chesnel intensifiant la circulation de poids lourds du secteur. L'enquête Loi sur l'eau a certifié la conformité de la gestion des eaux, accompagnée de cette notion « *si aucun grain de sable n'intervient* » soulevée par Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- Avertissements pour le SCoT en 2013, concernant la gestion des eaux : « *le bon état écologique visé d'ici 2015 par le SAGE, sera difficilement atteint, en particulier en ce qui concerne le Gué Perray* » (État initial du projet du SCoT du Pays du Mans 2013 (page 275) ... « [...] cette gestion résultera néanmoins des actions réalisées sur les bassins locaux à l'initiative des collectivités ». (Extrait du projet du SCoT, prescriptions du DOO page 64. (2013)

Depuis une dizaine d'année YCE a constaté sur Champagné / Yvré l'évêque, toujours plus d'urbanisation, toujours plus d'imperméabilisation. De façon récurrente, **la gestion des eaux est le principal enjeu environnemental pointé lors des enquêtes publiques liées à ces évolutions.**

Cf : Socamaine, Passenaud agrandissement, Souriau augmentation de capacité ...

Il faut ajouter :

1. Les parcelles désignées (cadastrées C477, C580) pour ce projet jouxtent 2 parcelles concernées par la présence d'une zone humide (C 472 et C 578), qui, elles mêmes, sont limitrophes d'un espace boisé classé, partiellement en zone humide également. Les terrains sont concernés par des risques de remontées de la nappe phréatique.
2. La ZNIEFF des étangs de la fourche d'Auvours, traversée des voies structurantes du secteur : A28, D357, accès péage, est une grande partie du secteur.

Certes la législation ne protège pas les ZNIEFF mais le SCoT qui entend apporter une nouvelle amélioration quant à la biodiversité peut définir de nouvelles prescriptions protectrices.

3. Une nappe phréatique s'étend sous la Butte d'Auvours, de part et d'autre des infrastructures, décrite en ces termes par M. Guy Mary (ancien hydrogéologue de l'Université du Maine) : « *il s'agit d'une nappe libre, non protégée depuis le sol par une formation imperméable et de fait facile à polluer bactériologiquement et chimiquement. Cette nappe participe au soutien du débit de l'Huisne.* »
4. L'ancien « SDAU » (2001), classifiait le secteur d'Auvours dans le *périmètre éloigné* de protection du captage de l'Épau. Notion administrative disparue des documents actuels. Pour autant, l'institution de périmètres de protection « *ne constitue pas à elle seule une réponse aux risques de pollutions diffuses. La lutte contre la pollution nécessite des opérations intégrées à l'échelle des bassins versants pour les eaux superficielles et des bassins d'alimentation pour les nappes phréatiques. Toutes les opérations sur les bassins versants, ont des conséquences sur les eaux superficielles et les nappes phréatiques et donc sur les risques de pollutions et d'inondations.* »
5. **Aucune réserve d'eau ne sécurise l'alimentation en eau potable de LMM.**

6. La circulation a augmenté ces dernières années, comme dans tous les secteurs industrialisés, proches des sorties d'autoroute autour du Mans. Les risques de pollutions sont donc accrus. Concernant le secteur d'Auvours, elles menacent le captage pour l'AEP situé à moins de 5 km.
7. Avril 2025, zone d'activités d'Auvours :
8. le projet d'extension de l'entrepôt de stockage LaHaye logistique accompagné d'une station multi services, de nouvelles voiries, de nouveaux parking VL, PL, d'un nouveau bassin de rétention va accroître les pollutions/risques.

Lors de la réunion du 11 septembre, les intervenants de LMM ont reconnu que le SCoT 2014 avait conservé certains projets inadéquates et déjà obsolètes. Pourtant la décision d'abandonner ces projets n'a pas été prise à l'époque.

Exemple la zone commerciale de Béner : pour la simple raison que le projet était déjà un peu investi, (« *le coup était parti* »), le SCoT a entériné ce projet qui a dû être abandonné des années plus tard. L'abandon du projet aurait-il coûté plus cher en 2014 ? En tous les cas, l'énergie collective de tous bords a été déployée négativement pendant toutes ces années.

Depuis des décennies, chaque commune urbanise, aménage de nouvelles zones, des parkings, imperméabilise les sols, remblaie des zones humides.

L'urbanisation massive est accompagnée d'études de toutes sortes, étudiée par différentes commissions, bien sûr. Les conséquences, les risques sont repérés. Les alertes sont données.

YCE n'ignore pas l'aide apportée par diverses technologies pour gérer les problématiques de l'eau et rendre « urbanisable » tout espace. Pour autant, régulièrement l'actualité se charge de nous rappeler, hélas, les limites de la technologie sensée effacer tous les problèmes concomitants d'installations potentiellement à risques ... et demeure la notion de grain de sable.

C'est pourquoi notre association se réjouit que l'élaboration actuelle du SCoT reconnaisse que le SCoT 2014 avait oublié que « *l'eau est la ressource primaire, vitale [...]* ». (page 20 concertation SCoT-AEC) Aujourd'hui, « l'effet urbain » s'est accumulé sur secteur d'Auvours, il n'est d'ailleurs pas terminé avec le projet de l'entreprise LaHaye. Il n'a pour l'heure pas encore eu d'effets notoirement néfastes pour la ressource en eau. Ne faut-il pas réellement traduire l'envie de préserver la ressource en eau par la décision de ne plus cumuler les urbanisations à Auvours ?

Le SCoT est un outil pour résoudre les problèmes sur le long terme, pas seulement sur le court terme. L'installation d'un centre routier sur ce secteur exacerberait sur le long terme les risques pour la ressource en eau.

Rappelons nous encore une fois : en 2013 , le PADD du SCoT rappelait que le bon état écologique de l'Huisne « *dépendra des actions réalisées sur les bassins locaux, à l'initiative des collectivités locales* ».

YCE demande que le nouveau SCoT entérine la protection stricte de cette ressource vitale, en écartant les dangers identifiés depuis déjà des années.

YCE a du mal à croire que le territoire de LMM ne peut offrir un lieu susceptible de répondre aux besoins des chauffeurs routiers en transits, sans mettre la ressource en eau en grave péril.

Yvré l'évêque, le 18 avril 2025, pour le CA, la présidente Sylvie Coubard